

PLAN MERCREDI

EXEMPLE DE PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE



Pour faciliter la rédaction de votre projet de Plan mercredi, retrouvez ici les informations indispensables ainsi que quelques conseils pratiques.

1 PORTEURS DU PROJET

- **Durée du projet**
- **Commune ou EPCI porteur du projet**
- **Nom, fonction et adresse du responsable du projet**

Maire ou président d'EPCI signataire de la convention

2 TERRITOIRE ET ÉCOLES CONCERNÉS

- **Écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques concernées par le projet**
- **Éventuellement, écoles privées sous contrat de la commune concernées par le projet**
 - Indiquer le nom et l'adresse des écoles publiques
 - Indiquer le nom et l'adresse des écoles privées lorsqu'elles s'engagent dans le Plan mercredi
- **Éventuellement, autres communes associées**

Les services de la DSDEN joindront au projet une annexe indiquant les effectifs par niveau.

Le Plan mercredi est prioritairement centré sur les activités périscolaires destinées aux élèves des écoles primaires en particulier le mercredi. Il peut prévoir des activités les autres jours pendant la pause méridienne et après les cours.

3 PILOTAGE ET COORDINATION

- **Composition et fonctionnement du comité de pilotage**
- **Si un référent ou un coordinateur du PEDT a été désigné, indiquer son nom, son statut et son adresse administrative et électronique**
- **Si la mise en œuvre du PEDT a été déléguée à une ou plusieurs association(s), indiquer le(s) titre(s) et adresse(s)**
 - Date et durée de la convention formalisant cette/ces délégation(s)

Le Plan mercredi est élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial. Il nécessite l'existence d'un comité de pilotage, instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de co construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Le comité de pilotage réunit, sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI, l'ensemble des acteurs contribuant au Plan mercredi dont le coordonnateur du projet ; des représentants des parents d'élèves en sont membres ; les directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs périscolaires ont vocation à y participer. Le Plan mercredi est présenté au conseil d'école.

4 OBJECTIFS ET MOYENS

- **Partenaires**
- **Objectifs éducatifs du Plan mercredi partagés par les partenaires**
- **Locaux et installations utilisés**
- **Modalités de suivi et d'évaluation du projet**

La réalisation d'un état des lieux permet de faciliter la détermination des objectifs d'un projet adapté au territoire. Une attention sera portée aux clubs sportifs, écoles de musique, théâtres, parcs naturels, etc.

Le Plan mercredi s'appuie sur un partenariat entre les collectivités territoriales, les services de l'état et la CAF (MSA) pour répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire ; il peut ainsi contribuer à une politique de réussite éducative pour tous, et à favoriser l'accès de tous (y compris les enfants en situation de handicap) aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le Plan mercredi permet de mener une action éducative mettant en synergie les services de l'État, d'autres collectivités, la Caf (MSA), les associations de jeunesse et d'éducation populaire partenaires du Plan mercredi, d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifiques et les associations de parents d'élèves.

Dans le cas où les locaux et/ou du matériel scolaire (salle informatique, bibliothèque, matériel pédagogique) sont utilisés sur les temps périscolaires, il est conseillé de rédiger une charte d'utilisation afin de faciliter le travail partenarial entre le personnel de l'éducation nationale et les animateurs.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs doivent être déterminés en fonction des objectifs éducatifs visés.

5 ORGANISATION

- **Temps périscolaire du mercredi : matin, après-midi ou toute la journée**
- **Temps périscolaires des autres jours (accueils du matin et du soir, études, pause méridienne)**
 - Intégrer dans le Plan mercredi le projet éducatif des accueils du mercredi et joindre en annexe le planning des activités périscolaires et la charte qualité

- **Modalités d'organisation**

Le mercredi :

- **Accueil collectif** de mineurs soumis à déclaration (ou à autorisation pour les enfants de moins de 6 ans) : préciser le type d'activité et le nombre d'enfants concernés.
Cet accueil doit répondre aux engagements de la charte qualité « Plan mercredi »

Hors mercredi :

- **Accueil collectif** de mineurs soumis à déclaration
- **Ateliers** (dispositif « mono activité ») non soumis à déclaration : préciser le type d'activité et le nombre d'enfants concernés
- **Garderies** : préciser les temps et le nombre d'enfants concernés

- **Participation financière**

- Gratuité pour toutes les familles : pour toutes les activités (oui/non)
- Participation des familles, modulées selon les ressources : oui/non

5

La charte qualité engage la collectivité à structurer son projet d'accueil du mercredi sur 4 axes :

- Complémentarité éducative
- Inclusion et accessibilité de tous les publics
- Inscription du projet sur le territoire
- Diversité et qualité des activités

Pour les plus jeunes élèves de l'école maternelle, le Plan mercredi doit préserver les temps de calme dont ils ont besoin.

Une attention particulière est portée à l'accueil des enfants en situation de handicap.

6

ACTIVITÉS

- **Types d'activités proposées aux enfants le mercredi**
- **Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires**
- **La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins**
- **Intervenants assurant la prise en charge des activités**
- **Articulation du Plan mercredi avec les éventuels dispositifs existants**
 - Projet éducatif local (Pel)
 - Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)
 - Contrat enfance jeunesse (Cej)
 - Contrat de ville (CV)

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

Elles sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique et aboutissent régulièrement à une réalisation finale (spectacle, objet, jeu, livre, tournois, œuvres artistiques...).

La cohérence entre le programme d'activités périscolaires et le projet d'école sera recherchée.

Le Plan mercredi est un outil de collaboration locale : il peut prendre en compte les dispositifs de contractualisation existant dans le domaine culturel (contrat local d'éducation artistique - Clea, projet territorial d'éducation artistique - PTEA, contrat territoire lecture - CTL) et les parcours de découverte multi-activités (APS). Le partenariat avec les associations partenaires du Plan mercredi sera privilégié.

Une information aux familles sera prévue sur les activités périscolaires et sur les objectifs du projet. Leur participation aux activités ainsi qu'aux temps forts des accueils de loisirs sera recherchée.

Dans les communes qui comprennent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, le plan constitue un axe structurant du volet éducatif des contrats de ville.

7 SIGNATURE ET LABELLISATION

- **Le projet et ses annexes sont joints à la convention signée obligatoirement par le maire ou le président d'EPCI compétent, le préfet du département, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale**
- **La signature de la convention du Plan mercredi vous permet d'obtenir un label qualité « Plan mercredi »**

Le GAD restreint composé des services de l'Etat (DSDEN, DDCS/PP et de la CAF (MSA) examine le projet et formule un avis aux autorités compétentes.

La convention de plan est signée par le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet et l'IA DASEN. Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) et, le cas échéant, le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) sont signataires de cette convention du fait que le plan prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille. Les autres partenaires engagés dans le projet, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être signataires de cette convention.

Le label « Plan mercredi » est téléchargeable sur le site planmercredi.education.gouv.fr